

Composants de l'autocontrôle pour l'eau chaude

La législation portant sur l'eau de douche, et donc indirectement concernant l'eau chaude, spécifie que la qualité de l'eau mise à disposition ainsi que l'état et la sécurité des installations sanitaires permettant sa distribution doivent être sûrs pour ne pas mettre en danger la santé des utilisateurs. Pour ce faire, il est indispensable d'établir et d'appliquer un autocontrôle.

Vous trouverez ci-après les composants essentiels pour constituer un autocontrôle relatif à l'eau chaude et l'ensemble de ses installations sanitaires.

A Noter

Les éléments présentés ci-dessous ne sont pas exhaustifs.

La périodicité des points de l'autocontrôle nécessaires dépend de la catégorie de bâtiment concerné.

Contrôles opérationnels de routine, non protocolés

Ils doivent être composés au minimum des points suivants :

1. Contrôle de la température directement à la sortie du chauffe-eau.
2. Contrôle de la température à l'entrée de la circulation du chauffe-eau.
3. Vérification du fonctionnement de tous les composants des conduites maintenues en température, tels que la pompe de circulation, les vannes de circulation, les rubans chauffants, les régulateurs de puissance pour les rubans chauffants, etc.
4. Contrôle et suppression des bras morts, absence d'eau stagnante.

Par ailleurs, il vous faut être attentif au changement des conditions habituelles de fonctionnement telles que le bruit, l'odeur ou la couleur de l'eau, l'état des surfaces, etc.

Contrôles de température de routine, à protocoler

Ils doivent être composés au minimum des points suivants :

1. Contrôle de la température à la sortie du chauffe-eau qui doit être supérieure ou égale à 60°C.
2. Contrôle de la température de tous les retours de circulation dans les conduites maintenues en température qui doit être supérieure à 55°C.
3. Vérification du fonctionnement de tous les composants des conduites maintenues en température, tels que la pompe de circulation, les vannes de circulation, les rubans chauffants, les régulateurs de puissance pour les rubans chauffants, etc.

Par ailleurs, la température de l'eau froide peut être contrôlée.

Prélèvements pour la surveillance des légionelles, à protocoler

Des analyses systématiques, voire supplémentaires en cas de besoin, doivent être réalisées en fonction de la configuration des installations.

A savoir

En cas de dépassement des valeurs maximales légales autorisées en légionelles, les actions suivantes doivent être menées :

- Informer le service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) qui est l'autorité cantonale compétente ainsi que les consommateurs concernés.
- Prendre des mesures immédiates comme par exemple un nettoyage mécanique, un détartrage, l'élimination des incrustations, la condamnation des douches, l'installation de filtres anti-légionelles terminaux, etc.
- Mettre en place des mesures supplémentaires telles que des prélèvements complémentaires en vue d'analyse, l'adaptation de l'exploitation et des installations, une désinfection par choc thermique, une désinfection par choc chimique, etc.
- Vérifier l'efficacité des différentes mesures appliquées.